

Commune d'Apt établie à hauteur de 57 552,00 € HT.

Le conseil est informé que par courrier du 13 septembre 2022, Madame la Présidente du Conseil Départemental a transmis un projet de convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Commune d'Apt, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Département pour les travaux relatifs à l'aménagement du parvis du nouvel Espace Départemental des Solidarités (EDeS).

L'opération consiste en l'aménagement du parvis de l'EDeS comprenant :

- Un escalier en béton brut reliant la RD 900,
- Des murets de soutènement en béton brut,
- Un cheminement piétonnier depuis l'escalier jusqu'à l'entrée de l'EDeS en béton désactivé,
- Un système d'arrosage de type goutte à goutte,
- Des plantations incluant l'entretien d'une année pour garantir la reprise des végétaux,
- Du mobilier urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant, la volonté de la Ville et de la CCPAL de favoriser et de maintenir les services publics de proximité tels que l'EDeS sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE, le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du parvis d'Espace Départemental des Solidarités (EDeS), annexé à la présente délibération,

PRÉCISE, que le plan de financement prévisionnel des travaux se présente comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant estimé
Département	50%	143 500,00 € HT
Commune	25%	71 750,00 € HT
Communauté de Communes	25%	71 750,00 € HT

PRECISE, que la répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses effectives de réalisation des travaux.

DIT, que le Département sera maître d'ouvrage de l'opération, à ce titre il exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis au livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique et que dans le cadre de sa mission il a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des travaux.

DIT, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221018-002916-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022 Page 2 sur 2